Q 109

La question « **Accidents du travail…** » a fait l'objet d'une mise à jour sur **larevuedupraticien.fr**

Ce FOCUS attire votre attention sur des points importants

Les enjeux actuels de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Dr Sophie Fantoni-Quinton, Pr Paul Frimat
Service de pathologie professionnelle et environnement, CHRU, université Lille-2, Lille, France
labmedtrav@wanadoo.fr

Définitions et épidémiologie

La définition exacte de ce que sont les accidents du travail ou les maladies professionnelles dépend des législations des différents pays. Cette notion est parfois difficile à qualifier en raison de l'organisation complexe de certaines tâches. Ainsi, dans le travail à domicile, comment distinguer l'accident domestique de l'accident de travail ? Dans le cas d'un déplacement professionnel comprenant une nuit, un accident à l'hôtel est-il un accident du travail ? Un malaise sur le lieu de travail lié à une pathologie indépendante du travail est-il un accident du travail ? À partir de quand une maladie multifactorielle peut-elle être reconnue comme étant d'origine professionnelle lorsque le salarié présente par ailleurs des facteurs de risque non professionnels ?

Selon les chiffres publiés en 2009 par l'Organisation internationale du travail (OIT) à l'occasion de son 90e anniversaire, ce sont environ 2,3 millions de personnes qui meurent chaque année dans le monde du travail, accidents et maladies confondus.

Enjeux

Face à ces chiffres, la maîtrise des risques professionnels apparaît bien comme un enjeu à la fois pour les hommes, l'entreprise et la société. Si les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût humain et économique, la prévention devient alors un investissement.

Concernant les enjeux humains, il s'agit bien sûr des arrêts de travail, des incapacités qui peuvent résulter de ces lésions professionnelles et donc des handicaps à gérer ensuite tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau de la société (problématique de reclassement ou de réinsertion socioprofessionnelle).

Concernant les enjeux économiques supportés par l'entreprise, il s'agit de l'ensemble des coûts directs des accidents du travail et des maladies professionnelles (indemnités journalières, frais médicaux et hospitaliers, rentes…) mais aussi d'autres coûts qualifiés d'« indirects » (par exemple, le temps passé pour secourir la victime, pour les formalités, les coûts de remplacement des salariés accidentés ou malades, la baisse de la productivité et de la qualité par des salariés remplaçants inexpérimentés, la casse de matériels…).

Il ne faut pas négliger les enjeux juridiques en cas de survenue de lésions professionnelles : depuis 1994, l'évolution du code pénal et de la jurisprudence a aggravé les sanctions encourues par les employeurs en cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. En particulier, la faute inexcusable est désormais reconnue dans le cas de manquement à l'obligation de sécurité de résultat (obligation de l'employeur envers ses salariés). Dans le domaine pénal, on retiendra les infractions relatives aux atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique et le délit de mise en danger d'autrui.

Prévention des risques

Parce que la maîtrise des risques professionnels, passant par l'évaluation des risques et l'amélioration des conditions de travail, est un vecteur de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle est devenue un enjeu majeur dans les entreprises soucieuses d'éviter ces « coûts » socio-économico-juridiques.

Selon la directive-cadre européenne 89/391/CEE, la prévention des risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles suit les principes suivants : • éviter le risque • évaluer les risques qui ne peuvent être évités • combattre le risque à la source • adapter le travail à l'homme • tenir compte de l'évolution de la technique • remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins • planifier la prévention • prendre des mesures de protection collective avant les mesures de protection individuelle • donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Ces principes généraux ont été transcrits dans le code du travail. L'équipe de santé au travail, qui comprend le médecin du travail et d'autres professionnels de la prévention (ergonomes, toxicologues…), a un rôle majeur en tant que conseiller de l'employeur et des salariés. Cette équipe, *via* le suivi de santé au travail des salariés mais également par son action en milieu de travail et en lien avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), va participer activement à cette démarche de prévention.

C'est ainsi que depuis quelques années, grâce aux efforts conjoints des préventeurs et des entreprises, l'indice de fréquence et de gravité baisse pour les accidents de travail. Cependant, des efforts restent à faire en matière de maladies professionnelles…•

S. Fantoni-Quinton et P. Frimat déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts.

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN